

PENSION CANINE CHEZ NOUS

Téléphone : 06 80 93 26 20

Email : ngikona@yahoo.fr

CONTRAT DE PENSION

Mme/M. Nom :

Prénom :

Email :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Portable :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Code postal :

Ville :

VOTRE ANIMAL

Nom du chien :

Race/Type :

Date de naissance :

Tatouage/Puce électronique :

Date d'entrée souhaitée :

Date de sortie souhaitée :

PENSION CANINE CHEZ NOUS

Téléphone : 06 80 93 26 20

Email : ngikona@yahoo.fr

Jours à 23€ Total :

Date du dernier traitement antiparasitaire :

Problèmes de santé et/ou comportementaux :

Pour tout traitement, sauf naturel, une ordonnance en cours de validité est nécessaire à la pension.

Vétérinaire traitant :

Pendant le séjour, si nécessaire, le chien sera pris en charge par la clinique vétérinaire VET'VERSOIX à Thonon-les-Bains

ALIMENTATION

Les croquettes sont fournis par la pension, sauf si le chien ne supporte pas le changement et pour les régimes spéciaux.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION

1. Tous les chiens doivent être identifiés.
2. Les chiens sont en box individuel et sortis 2 fois par jour. Les chiens qui viennent à plusieurs pourront être ensemble dans un grand box.
3. La pension n'est pas responsable des objets laissés par les propriétaires.
4. La pension s'engage à solliciter l'intervention d'un vétérinaire en cas de nécessité. Les frais engagés seront intégralement supportés par le propriétaire de l'animal, sauf faute lourde imputable aux gardiens de la pension, dûment établie.
5. Les documents suivants sont à remettre à la pension avec les chiens : carnet de santé, carte I-CAD, pour les chiens catégorisés le permis de détention, l'attestation d'assurance.
6. Le propriétaire doit être couvert par une assurance de responsabilité civile et reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour à la pension, sauf faute grave connue imputable au gardien de la pension.
7. Le propriétaire confie son chien en ayant connaissance de la hauteur des clôtures (2 mètres). Par conséquent, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut-être envisagée.

8. Le traitement parasitaire est fortement recommandé avant les séjours en pension, celle-ci décline toute responsabilité en cas de parasites après le séjour de l'animal.
9. L'hygiène des bâtiments étant assurée quotidiennement, la pension décline toute responsabilité en cas de maladie de l'animal.
10. Aucun vaccin n'est exigé pour le séjour de l'animal, le propriétaire accepte sans réserve cette clause et ne peut rendre responsable la pension d'un éventuel problème de maladie.
11. Le prix journalier est de 23€ comprenant l'hébergement, le soin des chiens et les sorties.
12. Au cas où le chien ne pourrait être repris à la prévue par le présent contrat, le client s'engage à en avertir la pension. A défaut, après 5 jours à partir de cette date, le chien sera confié à une société de protection des animaux et tous frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire. Ceci pourra des poursuites contre ce dernier.
13. En cas de décès d'un chien de moins de 10 ans, une autopsie pourra être pratiquée pour déterminer la cause du décès, à la charge de la pension si celle-ci s'avère responsable. Pour les plus âgés, elle ne sera faite qu'à la demande du propriétaire.
14. En cas de forte chaleur ou forte intempérie, pour éviter au chien du stress ou un coup de chaleur, les balades seront réduites ou reportées.
15. La totalité du séjour doit être payée au moment du départ du chien, sans quoi la pension se réserve le droit de garder ce dernier.
16. Le présent contrat doit être rempli et signé à l'arrivée du chien dans la pension. Tout séjour réservé est un dû, même si le propriétaire récupère de manière anticipée son chien.
17. La pension n'assure par le toilettage.
18. Si l'une des clauses n'est pas respectée, la pension se réserve le droit de refuser l'entrée du chien.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord »